



COMMUNE DE MONTCHABOUD
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE OISANS ROMANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCHABOUD

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf octobre à 18h30,
Le conseil Municipal de Montchaboud dûment convoqué le 21 octobre 2025
S'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur SOTO Guy, Maire.

Nombres de conseillers en exercice : 8

Présents : 8 Votants : 8

Pour : 8 Contre :

Abstention :

Secrétaire de séance : V. Feltrin

Présents : G. Soto, A. Telmon, J.F. Armand, C. Verollet, V. Feltrin, R. Chabert, F. Gagnaire, L. Raes

Nº 14-2025

Objet : Ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal

Suite à l'acquisition de la parcelle AA116 via l'EPFL, il a été décidé de diviser cette parcelle en 5 lots (dont 4 lots à construire). La réglementation prévoit que pour la création d'un lotissement de lots aménagés et viabilisés destinés à la vente, la collectivité doit créer un budget annexe de lotissement.

Ce budget retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.

L'opération porte sur une surface de 2932m² sur la parcelle AA116

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, décide :

- De nommer ce lotissement communal « Le Domaine des Vignes »
 - D'approuver la création d'un budget annexe M57 à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement,
 - De préciser que ce budget sera voté par chapitre, et que le 1^{er} exercice budgétaire sera en 2026
 - D'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle,
 - D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,
 - D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale,
 - De préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération,
 - De transférer le terrain cadastré AA116 au budget annexe à leur valeur d'acquisition, soit 152.61 €/m² (prix indicatif).
 - D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

Le Maire,

